PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021

N° 25.3 Chrono 14582

Rapporteur: Monsieur Gaël NOFRI

Service : Direction Stationnement payant sur voirie et fourrière

<u>Commission</u>: 1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE

3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

GENERALE

<u>Objet</u>: Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables concernant le stationnement payant sur voirie pour 2020.

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2333-87 et R.2333-120-15,

Vu le code de la route, notamment les articles L.411-1 et L.318-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.241-3 alinéa 2,

Vu la délibération n° 57.1 du Conseil municipal du 13 novembre 2017 portant approbation de la redevance de stationnement et détermination du périmètre de stationnement payant sur voirie, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que ses annexes,

Vu la délibération n° 66.1 du Conseil municipal du 2 février 2018 portant extension du périmètre de stationnement payant sur voirie ainsi que la création de tarifs professionnels « sédentaires »,

Vu les délibérations des Conseils municipaux n° 66.1 du 2 février 2018, n° 66.2 du 7 juin 2018, n° 66.2 du 11 octobre 2018, n° 65.2 du 27 septembre 2019, n° 25.3 du 31 juillet 2020 portant notamment sur l'extension de périmètre du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération n° 66.2 du Conseil municipal du 11 octobre 2018 portant instauration d'une zone tarifaire modulée de stationnement payant sur voirie pour les résidents situés en zone périphérique du centre-ville et modification du périmètre du stationnement payant sur voirie,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-04438 du 9 octobre 2019 réglementant le stationnement sur voirie sur la commune de Nice,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021

N° 25.3 Chrono 14582

Rapporteur: Monsieur Gaël NOFRI

Service : Direction Stationnement payant sur voirie et fourrière

<u>Commission</u>: 1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE

3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

GENERALE

<u>Objet</u>: Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables concernant le stationnement payant sur voirie pour 2020.

Considérant que dans le cadre de la réforme de la dépénalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, issue de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM), la ville de Nice fait le choix d'externaliser le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) concernant le stationnement sur voirie à un prestataire de service, tiers contractant,

Considérant que la présentation du rapport d'exploitation annuel des RAPO figurant en annexe, est établie dans le cadre du suivi du traitement des RAPO,

Considérant que dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, un rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables obligatoires doit être présenté à l'assemblée délibérante, conformément à l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

 prendre acte du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables concernant le stationnement payant sur voirie pour 2020.